

	<p>SEANCE DU 29 MAI 2018 A 20H30</p> <p>PRESENTS : MME LECOMTE V., BOURGMESTRE-PRESIDENTE ; MME COLLIN-FOURNEAU M., M. DIEUDONNE J.M., MME BLERET-DE CLEERMAECKER S., M. VILMUS N., ECHEVINS ; M. LECARTE D., CONSEILLER – PRESIDENT DU CPAS ; M. DOCHAIN R., MME ROMAIN-ADNET D., MME CARPENTIER J., M. PETITFRERE L., M. JORIS D., MME ZORNIOTTI-WINAND V., MME VANOVERSCHELDE A., M. DEVEZON B., M. PERNIAUX F., MME DE WILDE M.A., MME CIBOUR CH., CONSEILLERS ;</p> <p>MME PICARD I., DIRECTRICE GENERALE</p>
<p>AJOUT DE 3 POINTS SUPPLEMENTAIRES EN URGENCE</p> <p>N°18/05/29-0</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>EST SAISI d'une demande d'inscription de 3 points supplémentaires à l'ordre du jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Foyer Cinacien – Assemblée générale ; - Terrienne du Crédit social – Assemblée générale ; - Remplacement de points lumineux rue des Spirous à Sinsin ; <p>ATTENDU que l'urgence est liée à l'imminence des AG d'une part, et à l'importante économie à réaliser en procédant aux travaux de remplacement de l'éclairage public rue des Spirous si l'on ne tarde pas ;</p> <p>VU l'article L1122-24. du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;</p> <p>VU L'URGENCE, EMET, en séance publique et à l'unanimité des membres présents, un avis favorable à l'inscription de ce point à l'ordre du jour.</p>
<p>GROUPE D'ACTION LOCALE CONDROZ-FAMENNE - PRESENTATION</p> <p>N°18/05/29-1</p>	<p>LE CONSEIL</p> <p>PREND CONNAISSANCE de la présentation des actions du Groupe d'Action locale Condroz-Famenne par Mme Amandine MALLIEU, Coordinatrice.</p>
<p>ASSEMBLEE GENERALE DU BEP – ORDRE DU JOUR</p> <p>N°18/05/29-2</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale BEP ;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune a été convoquée à participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 19 juin 2018 ;</p> <p>VU le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre 1er de la 3ème partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ;</p> <p>CONSIDERANT les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ;</p> <p>ATTENDU que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p>ATTENDU que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette</p>

	<p>Assemblée générale sont Monsieur Denis JORIS, et Mesdames Valérie LECOMTE, Sabine BLERET - DE CLEERMAECKER, Véronique ZORNIOTTI-WINAND et Chantal CIBOUR;</p> <p>Après en avoir délibéré ;</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <ul style="list-style-type: none"> □ D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017 ; □ D'approuver le Rapport d'activités 2017 ; □ D'approuver le Rapport de Gestion 2017 ; □ D'approuver le Rapport du Réviseur ; □ D'approuver le Rapport de Rémunération ; □ D'approuver le Rapport Spécifique de prises de participations ; □ D'approuver les comptes 2017; □ De donner décharge aux Administrateurs ; □ De donner décharge au Commissaire Réviseur ; <ul style="list-style-type: none"> □ D'approuver les modifications statutaires ; □ D'approuver la fin des mandats des administrateurs – Décret du 29 mars 2018 ; □ D'approuver le renouvellement instances de l'intercommunale ; □ D'approuver la fixation des rémunérations et jetons de présence ; <p>DE CHARGER ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour ;</p> <p>DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.</p> <p>La présente décision n'est pas visée par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle spéciale d'approbation et les actes obligatoirement transmissibles en matière de tutelle générale d'annulation.</p>
<p>ASSEMBLEE GENERALE DU BEP ENVIRONNEMENT – ORDRE DU JOUR</p> <p>N°18/05/29-3</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale BEP Environnement ;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune a été convoquée à participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 19 juin 2018 ;</p> <p>VU le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre 1er de la 3ème partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ;</p> <p>CONSIDERANT les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ;</p> <p>ATTENDU que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p>ATTENDU que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont Monsieur Denis JORIS, et Mesdames Valérie LECOMTE, Sabine BLERET - DE CLEERMAECKER, Véronique ZORNIOTTI-WINAND et Chantal CIBOUR;</p>

	<p>Après en avoir délibéré ;</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <ul style="list-style-type: none"> □ D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017 ; □ D'approuver le Rapport d'activités 2017 ; □ D'approuver le Rapport de Gestion 2017 ; □ D'approuver le Rapport du Réviseur ; □ D'approuver le Rapport de Rémunération ; □ D'approuver le Rapport Spécifique de prises de participations ; □ D'approuver les comptes 2017; □ De donner décharge aux Administrateurs ; □ De donner décharge au Commissaire Réviseur ; <ul style="list-style-type: none"> □ D'approuver les modifications statutaires ; <ul style="list-style-type: none"> □ D'approuver la fin des mandats des administrateurs – Décret du 29 mars 2018 ; □ D'approuver le renouvellement instances de l'intercommunale ; □ D'approuver la fixation des rémunérations et jetons de présence ; <p>DE CHARGER ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour ;</p> <p>DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.</p> <p>La présente décision n'est pas visée par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle spéciale d'approbation et les actes obligatoirement transmissibles en matière de tutelle générale d'annulation.</p>
<p>ASSEMBLEE GENERALE DU BEP EXPANSION ECONOMIQUE – ORDRE DU JOUR</p> <p>N°18/05/29-4</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale BEP Expansion économique ;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune a été convoquée à participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 19 juin 2018 ;</p> <p>VU le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre Ier de la 3ème partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ;</p> <p>CONSIDERANT les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ;</p> <p>ATTENDU que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p>ATTENDU que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont Monsieur Denis JORIS, et Mesdames Valérie LECOMTE, Sabine BLERET - DE CLEERMAECKER, Messieurs Norbert VILMUS et François PERNIAUX ;</p> <p>Après en avoir délibéré ;</p>

	<p style="text-align: center;">DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <ul style="list-style-type: none"> □ D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017 ; □ D'approuver le Rapport d'activités 2017 ; □ D'approuver le Rapport de Gestion 2017 ; □ D'approuver le Rapport du Réviseur ; □ D'approuver le Rapport de Rémunération ; □ D'approuver le Rapport Spécifique de prises de participations ; □ D'approuver les comptes 2017; □ De donner décharge aux Administrateurs ; □ De donner décharge au Commissaire Réviseur ; □ D'approuver les modifications statutaires ; □ D'approuver la fin des mandats des administrateurs – Décret du 29 mars 2018 ; □ D'approuver le renouvellement instances de l'intercommunale ; □ D'approuver la fixation des rémunérations et jetons de présence ; <p>DE CHARGER ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour ;</p> <p>DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.</p> <p>La présente décision n'est pas visée par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle spéciale d'approbation et les actes obligatoirement transmissibles en matière de tutelle générale d'annulation.</p>
<p>ASSEMBLEE GENERALE DU BEP CREMATORIUM – ORDRE DU JOUR</p> <p>N°18/05/29-5</p>	<p style="text-align: center;">LE CONSEIL,</p> <p>CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale BEP Crématorium ;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune a été convoquée à participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 19 juin 2018 ;</p> <p>VU le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre Ier de la 3ème partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ;</p> <p>CONSIDERANT les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ;</p> <p>ATTENDU que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p>ATTENDU que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont Messieurs Louis PETITFRERE et Jean-Marie DIEUDONNE, et Mesdames Valérie LECOMTE, Marianne COLLIN-FOURNEAU et Chantal CIBOUR ;</p> <p style="text-align: center;">Après en avoir délibéré ;</p> <p style="text-align: center;">DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017 ; <input type="checkbox"/> D'approuver le Rapport d'activités 2017 ; <input type="checkbox"/> D'approuver le Rapport de Gestion 2017 ; <input type="checkbox"/> D'approuver le Rapport du Réviseur ; <input type="checkbox"/> D'approuver le Rapport de Rémunération ; <input type="checkbox"/> D'approuver le Rapport Spécifique de prises de participations ; <input type="checkbox"/> D'approuver les comptes 2017; <input type="checkbox"/> De donner décharge aux Administrateurs ; <input type="checkbox"/> De donner décharge au Commissaire Réviseur ; <input type="checkbox"/> D'approuver les modifications statutaires ; <input type="checkbox"/> D'approuver la fin des mandats des administrateurs – Décret du 29 mars 2018 ; <input type="checkbox"/> D'approuver le renouvellement instances de l'intercommunale ; <input type="checkbox"/> D'approuver la fixation des rémunérations et jetons de présence ; <p>DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.</p> <p>La présente décision n'est pas visée par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle spéciale d'approbation et les actes obligatoirement transmissibles en matière de tutelle générale d'annulation.</p>
<p>ASSEMBLEE GENERALE D'IDEFIN – ORDRE DU JOUR N°18/05/29-6</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale IDEFIN ;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune a été convoquée à participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 20 juin 2018 ;</p> <p>VU le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre Ier de la 3^{ème} partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ;</p> <p>CONSIDERANT les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ;</p> <p>ATTENDU que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p>ATTENDU que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont Messieurs Denis JORIS, Norbert VILMUS et François PERNIAUX et Mmes Valérie LECOMTE et Marie-Antoinette DE WILDE;</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 décembre 2017 ; <input type="checkbox"/> D'approuver le Rapport d'activités 2017 ; <input type="checkbox"/> D'approuver le Rapport de Gestion 2017 ; <input type="checkbox"/> D'approuver le Rapport du Réviseur ; <input type="checkbox"/> D'approuver le Rapport de Rémunération ;

	<ul style="list-style-type: none"> ❑ D'approuver le Rapport Spécifique de prises de participations ; ❑ D'approuver les comptes 2017; ❑ De donner décharge aux Administrateurs ; ❑ De donner décharge au Commissaire Réviseur ; <p>❑ D'approuver les modifications statutaires (mise en conformité – décret du 29/03/2018) ;</p> <p>❑ D'approuver la fin des mandats des administrateurs – Décret du 29 mars 2018 ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ❑ D'approuver le renouvellement instances de l'intercommunale ; ❑ D'approuver la fixation des rémunérations et jetons de présence ; <p>DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.</p> <p>La présente décision n'est pas visée par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle spéciale d'approbation et les actes obligatoirement transmissibles en matière de tutelle générale d'annulation.</p>
<p>ASSEMBLEE GENERALE D'INASEP – ORDRE DU JOUR</p> <p>N°18/05/29-7</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale INASEP ;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2018 et à l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2018 ;</p> <p>VU le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre Ier de la 3ème partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ;</p> <p>CONSIDERANT les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ;</p> <p>ATTENDU que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p>ATTENDU que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont Messieurs Louis PETITFRERE, Jean-Marie DIEUDONNE, Robert DOCHAIN, François PERNIAUX et Madame Valérie LECOMTE ;</p> <p>Après en avoir délibéré ;</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <ul style="list-style-type: none"> ❑ D'APPROUVER la proposition de modification des statuts organiques de l'intercommunale ; ❑ D'APPROUVER la présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2017 ; ❑ D'APPROUVER la présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes, des rapports du Comité de rémunération des 21 mars et 2 mai 2018 et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/2017

	<p>et de l'affectation des résultats et des rapports du Comité de rémunération ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ❑ D'APPROUVER la décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes ; ❑ D'APPROUVER la démission d'office des administrateurs ; ❑ D'APPROUVER le renouvellement des administrateurs ; ❑ D'APPROUVER la fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération ; <p>DE CHARGER ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour ;</p> <p>DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.</p> <p>La présente décision n'est pas visée par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle spéciale d'approbation et les actes obligatoirement transmissibles en matière de tutelle générale d'annulation.</p>
<p>ASSEMBLEE GENERALE D'ORES ASSETS – ORDRE DU JOUR</p> <p>N°18/05/29-8</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale ORES ASSETS ;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 28 juin 2018;</p> <p>VU le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre Ier de la 3^{ème} partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ;</p> <p>CONSIDERANT les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ;</p> <p>ATTENDU que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p>ATTENDU que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont Messieurs Norbert VILMUS, Jean-Marie DIEUDONNE, Louis PETITFRERE, Robert DOCHAIN et Mme Chantal CIBOUR;</p> <p>Après en avoir délibéré ;</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <ul style="list-style-type: none"> ❑ D'approuver la présentation du rapport annuel 2017 ; ❑ D'approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017 ; • Présentation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017, des rapports de gestion et règles d'évaluation y afférent ; • Présentation du rapport du réviseur ; • Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2017 et de l'affectation du résultat ; ❑ D'approuver la décharge aux administrateurs pour l'année 2017 ; ❑ D'approuver la décharge aux réviseurs pour l'année 2017 ; ❑ D'approuver le remboursement des parts R à la Commune d'Aubel ; ❑ D'approuver la distribution de réserves disponibles ; ❑ D'approuver la nouvelle politique de dividende ; ❑ D'approuver les modifications statutaires ; ❑ D'approuver les nominations statutaires ;

	<p><input type="checkbox"/> D'approuver l'actualisation de l'annexe I des statuts - Liste des associés ;</p> <p>DE CHARGER ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour ;</p> <p>DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.</p> <p>La présente décision n'est pas visée par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle spéciale d'approbation et les actes obligatoirement transmissibles en matière de tutelle générale d'annulation.</p>
<p>ASSEMBLEE GENERALE DE VIVALIA – ORDRE DU JOUR</p> <p>N°18/05/29-9</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale VIVALIA ;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale 26 juin 2018 ;</p> <p>VU le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre Ier de la 3^{ème} partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ;</p> <p>CONSIDERANT les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ;</p> <p>ATTENDU que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ces assemblées ;</p> <p>ATTENDU que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont Messieurs Norbert VILMUS, Denis LECARTE et Mesdames Marianne COLLIN-FOURNEAU, Dominique ROMAIN-ADNET et Chantal CIBOUR ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p><input type="checkbox"/> D'approuver le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2017 ;</p> <p><input type="checkbox"/> D'approuver le rapport de gestion de l'exercice social 2017 ;</p> <p><input type="checkbox"/> D'approuver le rapport du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice social 2017 ;</p> <p><input type="checkbox"/> D'approuver les bilans et comptes de résultats consolidés de l'exercice social 2017 ;</p> <p><input type="checkbox"/> D'approuver la décharge aux administrateurs pour l'exercice social 2017 ;</p> <p><input type="checkbox"/> D'approuver la décharge du contrôleur aux comptes pour l'exercice social 2017 ;</p> <p><input type="checkbox"/> D'approuver la répartition des déficits 2017 des MR/MRS (La Bouvière, Séniorie St Ode, St Antoine, Val des Seniors Chanly) ;</p> <p><input type="checkbox"/> D'approuver l'affectation du résultat de l'exercice social 2017 ;</p> <p><input type="checkbox"/> D'approuver la fixation de la cotisation AMU 2018 ;</p> <p><input type="checkbox"/> D'approuver la modification des statuts ;</p> <p><input type="checkbox"/> D'approuver la démission d'office des administrateurs ;</p> <p><input type="checkbox"/> D'approuver la désignation des administrateurs ;</p> <p><input type="checkbox"/> D'approuver la fixation des rémunérations des mandataires sur</p>

	<p>recommandation du Comité de rémunération ;</p> <p>DE CHARGER ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour ;</p> <p>DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.</p> <p>La présente décision n'est pas visée par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle spéciale d'approbation et les actes obligatoirement transmissibles en matière de tutelle générale d'annulation.</p>
<p>ASSEMBLEE GENERALE DE L'AIEC – ORDRE DU JOUR</p> <p>N°18/05/29-10</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale AIEC ;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune a été convoquée à participer aux Assemblées générales du 23 juin 2018 ;</p> <p>VU le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre Ier de la 3^{ème} partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ;</p> <p>CONSIDERANT les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ;</p> <p>ATTENDU que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p>ATTENDU que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont Messieurs Jean-Marie DIEUDONNE, Norbert VILMUS, Robert DOCHAIN et Mmes Valérie LECOMTE et Marie-Antoinette DE WILDE ;</p> <p>Après en avoir délibéré ;</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p><u>1^{ère} Assemblée Générale Ordinaire</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. D'approuver le compte rendu de l'Assemblée Générale précédente ; 2. D'approuver le rapport de Gestion 2017 de l'intercommunale ; 3. D'approuver les rapports du Comité de Rémunération (7/2/18 et 16/5/18) ; 4. D'approuver le rapport de Rémunération ; 5. D'approuver le rapport sur les comptes arrêtés au 31.12.2017 ; 6. D'approuver les comptes arrêtés au 31.12.2017 ; 7. D'approuver la décharge aux administrateurs ; 8. D'approuver la décharge au commissaire réviseur ; 9. D'approuver les perspectives d'avenir. <p><u>Assemblée Générale Extraordinaire</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. D'approuver les propositions de modifications statutaires – mise en conformité avec le décret du 28 mars 2018 modifiant le fonctionnement des intercommunales <p><u>2^{ème} Assemblée Générale Ordinaire</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. D'approuver le ROI pour l'AG : décision ;

	<ol style="list-style-type: none"> 2. D'approuver le contenu minimal du ROI des organes de gestion ; 3. D'approuver la fin des mandats : démission d'office des Administrateurs ; 4. D'approuver le renouvellement du Conseil d'Administration ; 5. D'approuver la fixation des rémunérations et des jetons de présence ; <p>DE CHARGER ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour;</p> <p>DE DONNER mandat à ses délégués pour approuver le nom de l'administrateur qui sera proposé ;</p> <p>DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.</p>
<p>ASSEMBLEE GENERALE DE L'AISDE – ORDRE DU JOUR</p> <p>N°18/05/29-11</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale AISDE ;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune a été convoquée à participer aux Assemblées générales du 25 juin 2018 ;</p> <p>VU le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre Ier de la 3^{ème} partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ;</p> <p>CONSIDERANT le point porté à l'ordre du jour de cette assemblée;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ;</p> <p>ATTENDU que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p>ATTENDU que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont Mesdames Valérie LECOMTE, Marie-Antoinette DE WILDE, Messieurs Robert DOCHAIN, Norbert VILMUS et Jean-Marie DIEUDONNE ;</p> <p>CONSIDERANT la position antérieure du Conseil concernant l'intérêt du maintien de cette intercommunale ;</p> <p>DECIDE, en séance publique et par 4 voix pour (M. VILMUS, M. DOCHAIN, M. PERNIAUX, Mme CIBOUR) et 13 abstentions,</p> <p><u>1^{ère} Assemblée Générale Ordinaire</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. De s'abstenir sur le compte rendu de l'Assemblée Générale précédente ; 2. De s'abstenir sur le rapport de Gestion 2017 de l'intercommunale ; 3. De s'abstenir sur les rapports du Comité de Rémunération (7/2/18 et 16/5/18) ; 4. De s'abstenir sur le rapport de Rémunération ; 5. De s'abstenir sur le rapport du réviseur ; 6. De s'abstenir sur les comptes arrêtés au 31.12.2017 ; 7. De s'abstenir sur la décharge aux administrateurs ; 8. De s'abstenir sur la décharge au commissaire réviseur ; 9. De s'abstenir sur les perspectives d'avenir. <p><u>Assemblée Générale Extraordinaire</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. De s'abstenir sur les propositions de modifications statutaires – mise en

	<p>conformité avec le décret du 28 mars 2018 modifiant le fonctionnement des intercommunales</p> <p><u>2^{ème} Assemblée Générale Ordinaire</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. De s'abstenir sur le ROI pour l'AG : décision ; 2. De s'abstenir sur le contenu minimal du ROI des organes de gestion ; 3. De s'abstenir sur la fin des mandats : démission d'office des Administrateurs ; 4. De s'abstenir sur le renouvellement du Conseil d'Administration ; 5. De s'abstenir sur la fixation des rémunérations et des jetons de présence ; <p>DE CHARGER ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour;</p> <p>DE DONNER mandat à ses délégués pour approuver le nom de l'administrateur qui sera proposé ;</p> <p>DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.</p>
<p>AIEC – PROPOSITION DE CANDIDATS ADMINISTRATEURS</p> <p>N°18/05/29-12</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale «AIEC» ;</p> <p>VU l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.</i> » ;</p> <p>VU l'article L1523-11. du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui stipule « <i>Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal. (...)</i> » ;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans cet esprit, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;</p> <p>VU l'article L1122-27 alinéa 4 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.</i> » ;</p> <p>ATTENDU que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont Messieurs Jean-Marie DIEUDONNE, Norbert VILMUS, Robert DOCHAIN et Mmes Valérie LECOMTE et Marie-Antoinette DE WILDE ;</p> <p>ATTENDU que la Commune est invitée à désigner deux candidats administrateurs au sein de ces délégués, suite aux récentes modifications décrétales ;</p> <p>VU les candidatures de MM. Norbert VILMUS et Robert DOCHAIN ;</p> <p>VU l'article L1122-19 du CDLD ;</p> <p>PROCEDE au scrutin secret à l'élection de deux candidats-</p>

	<p>administrateurs aux assemblées générales de l'AIEC jusqu'au prochain renouvellement des Conseils communaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 17 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote ; • 17 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs ; • 17 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ; • En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant : <ul style="list-style-type: none"> • 0 bulletin non valable, • 1 bulletin blanc (pas de vote concernant M. DOCHAIN) • 16 bulletins valables concernant M. DOCHAIN ; • 17 bulletins valables concernant M. VILMUS ; <p>Les suffrages exprimés sur les 17 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;"><u>Candidat administrateur</u></th> <th style="text-align: right;"><u>Nombre de voix obtenues</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Norbert VILMUS</td> <td style="text-align: right;">17</td> </tr> <tr> <td>Robert DOCHAIN</td> <td style="text-align: right;">16</td> </tr> </tbody> </table> <p>CONSTATE que les deux candidats sont élus ; Ce mandat est valable jusqu'au prochain renouvellement du Conseil, sauf décès, démission ou révocation. Copie de la présente décision sera transmise à l'intercommunale concernée.</p>	<u>Candidat administrateur</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>	Norbert VILMUS	17	Robert DOCHAIN	16
<u>Candidat administrateur</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>						
Norbert VILMUS	17						
Robert DOCHAIN	16						
<p>AISDE – PROPOSITION DE CANDIDATS ADMINISTRATEURS</p> <p>N°18/05/29-13</p>	<p style="text-align: center;">LE CONSEIL,</p> <p>CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale «AISDE» ;</p> <p>VU l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.</i> » ;</p> <p>VU l'article L1523-11. du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui stipule « <i>Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal. (...)</i> » ;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans cet esprit, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;</p> <p>VU l'article L1122-27 alinéa 4 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.</i> » ;</p> <p>ATTENDU que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont Mesdames Valérie LECOMTE, Marie-Antoinette DE WILDE, Messieurs Robert DOCHAIN, Norbert VILMUS et Jean-Marie DIEUDONNE ;</p> <p>ATTENDU que la Commune est invitée à désigner un candidat administrateur au sein de ces délégués, suite aux récentes modifications décrétales ;</p>						

	<p>VU la candidature de M. Robert DOCHAIN ; VU l'article L1122-19 du CDLD ;</p> <p>PROCEDE au scrutin secret à l'élection d'un candidat-administrateur aux assemblées générales de l' AISDE jusqu'au prochain renouvellement des Conseils communaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 17 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote ; • 17 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs ; • 17 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ; • En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant : <ul style="list-style-type: none"> • 0 bulletin non valable, • 0 bulletin blanc, • 17 bulletins valables ; <p>Les suffrages exprimés sur les 17 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;"><u>Candidat administrateur</u></th> <th style="text-align: right;"><u>Nombre de voix obtenues</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Robert DOCHAIN</td> <td style="text-align: right;">17</td> </tr> </tbody> </table> <p>CONSTATE que le candidat est élu ; Ce mandat est valable jusqu'au prochain renouvellement du Conseil, sauf décès, démission ou révocation. Copie de la présente décision sera transmise à l'intercommunale concernée.</p>	<u>Candidat administrateur</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>	Robert DOCHAIN	17
<u>Candidat administrateur</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>				
Robert DOCHAIN	17				
<p>REPRISE DE CONCESSION A L'ABANDON – BON SIN</p> <p>N°18/05/29-14</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le Code de la démocratie locale sous les articles L1232-1 à L1232-31, modifié par le décret du 6 mars 2009 ; VU l'état d'abandon de la concession reprise sous le n° 63 aux noms de [REDACTED] au cimetière de Bonsin ; VU l'avis apposé depuis le 08/04/2015 constatant l'état d'abandon de cette concession ; Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>D'APPROUVER la reprise de cette concession.</p>				
<p>PATRIMOINE – NOISEUX – QUARTIER DU MAYEUR – VENTE D'UNE PARCELLE</p> <p>N°18/05/29-15</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ; VU la circulaire datée du 20 juillet 2005, publiée au Moniteur belge le 03 août 2005, relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS, ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ; VU la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ; VU les décisions du Collège communal du 03/08/2012, du 22/03/2013, du 24/01/2014 et du 05/02/2016 ; VU le courrier de Monsieur [REDACTED] concernant l'acquisition d'une parcelle communale située dans le quartier du Mayeur et cadastrée</p>				

	<p>NOISEUX, section A, numéro 309R11 ;</p> <p>ATTENDU que Monsieur [REDACTED] est propriétaire des parcelles attenantes cadastrées A 309 N6, A 309 N7, A 309 P10 et A 309 R10 ;</p> <p>ATTENDU que Monsieur [REDACTED] souhaite solliciter l'accord du Conseil afin de pouvoir acquérir cette parcelle de 416m² au prix de 25€/m² soit un prix d'achat de 10.400€ hors frais ;</p> <p>ATTENDU qu'il y a accord des deux parties, sur l'objet et le prix de vente ;</p> <p>VU l'article L1122-19 du CDLD ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE PRENDRE CONNAISSANCE de l'offre de Monsieur Michel DESSART ;</p> <p>D'APPROUVER cette offre d'achat considérant que Monsieur DESSART est propriétaire voisin de la parcelle à acquérir et que cela respecte la politique communale appliquée dans les anciens domaines de loisirs ;</p> <p>DE MARQUER SON ACCORD sur la vente de la parcelle cadastrée NOISEUX, section A, numéro 309R11 pour une contenance de 416m² ;</p> <p>DE MARQUER SON ACCORD sur le prix de 10.400 EUR hors frais, les frais inhérents à la vente étant exclusivement à charge de l'acquéreur, Monsieur [REDACTED] ;</p> <p>DE DESIGNER Maître Patrick LAMBINET, notaire de résidence à Ciney, afin de représenter la Commune ;</p> <p>DE MANDATER le Collège afin de poursuivre la gestion du dossier de vente.</p>
<p>ACHAT DE BANCS PUBLICS - APPROBATION DES CONDITIONS</p> <p>N°18/05/29-16</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;</p> <p>VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;</p> <p>VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le Service technique a établi une description technique pour le marché "Achat de bancs publics" ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.210,00 € hors TVA ou 2.674,10 €, 21% TVA comprise ;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/74198/20180010 et sera financé par moyens propres ;</p> <p>CONSIDÉRANT que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas</p>

	<p>obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ; Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p>Article 1er : D'approuver la description technique et le montant estimé du marché "Achat de bancs publics ". Le montant estimé s'élève à 2.210,00 € hors TVA ou 2.674,10 €, 21% TVA comprise.</p> <p>Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).</p> <p>Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/74198/20180010.</p>
<p>INFORMATION – DECISIONS DE LA TUTELLE</p> <p>N°18/05/29-17</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale, qui précise que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier ;</p> <p>PREND CONNAISSANCE des décisions suivantes : 9/05/2018 : Taxe additionnelle à l'IPP – Approbation ; 9/05/2018 : Taxe additionnelle au PI – Approbation ; 24/05/2016 : Modification budgétaire – Réformation.</p>
<p>ASSEMBLEE GENERALE DU FOYER CINACIEN – ORDRE DU JOUR</p> <p>N°18/05/29-17A</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à la SLSP Foyer Cinacien ; CONSIDERANT que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 26 juin 2018 ; VU le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre Ier de la 3^{ème} partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ; CONSIDERANT les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ; CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ; ATTENDU que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ; ATTENDU que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont Valérie LECOMTE, Denis LECARTE et Véronique ZORNIOTTI-WINAND ; Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>D'APPROUVER les dossiers suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Rapport du Conseil d'Administration sur les activités et les résultats de la société durant l'année 2017 ; 2. Rapport du Réviseur d'entreprises ; 3. Examen et approbation des comptes annuels de 2017 ;

	<ol style="list-style-type: none"> 4. Décharge aux administrateurs et au réviseur d'entreprises ; 5. Nomination des administrateurs ; 6. Nomination du Commissaire-Réviseur ; 7. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance ; <p>DE CHARGER ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour;</p> <p>DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à la société précitée.</p> <p>La présente décision n'est pas visée par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle spéciale d'approbation et les actes obligatoirement transmissibles en matière de tutelle générale d'annulation.</p>
<p>ASSEMBLEE GENERALE DE LA TERRIENNE DU CREDIT SOCIAL – ORDRE DU JOUR</p> <p>N°18/05/29-17B</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à la Terrienne du Crédit social ;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 13 juin 2018 ;</p> <p>VU le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre Ier de la 3^{ème} partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ;</p> <p>CONSIDERANT les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ;</p> <p>ATTENDU que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p>ATTENDU que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont Valérie LECOMTE, Denis LECARTE, Dominique ROMAIN-ADNET, Louis PETITFRERE et Chantal CIBOUR ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>D'APPROUVER les dossiers suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Approbation du PV de l'AGO du 07/06/2017 ; 2. Rapport de gestion des administrateurs pour l'exercice 2017 ; 3. Bilan et compte de résultats de l'exercice 2017 ; 4. Rapport du commissaire-réviseur pour l'exercice 2017 ; 5. Rapport sur l'application de la législation sur la prévention de blanchiment d'argent ; 6. Décharge à donner au Conseil d'administration et au Commissaire-réviseur ; 7. Démission, validation poursuite du mandat du Vice-président représentant les sociétaires privés ; 8. Démission de Mme Catherine BEGUIN, titulaire de 830 parts sociales ; 9. Divers ; <p>DE CHARGER ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour;</p> <p>DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à la société précitée.</p>

	<p>La présente décision n'est pas visée par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle spéciale d'approbation et les actes obligatoirement transmissibles en matière de tutelle générale d'annulation.</p>
<p>REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA RUE DES SPIROUS A SINSIN - APPROBATION DES CONDITIONS N°18/05/29-17C</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;</p> <p>VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;</p> <p>VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;</p> <p>CONSIDÉRANT que ORES a établi une description technique pour le marché "Remplacement de l'éclairage public de la rue des Spirous à Sinsin" ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.548,69 € hors TVA ou 15.183,91 €, 21% TVA comprise ;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;</p> <p>CONSIDÉRANT l'urgence de réaliser ces travaux en parallèle aux travaux en cours dans la rue des Spirous, pour une économie estimée à 60.000 EUR environ ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 426/73260.20180004 et sera financé par moyens propres ;</p> <p>CONSIDÉRANT que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p>Article 1er : D'approuver la description technique et le montant estimé du marché "Remplacement de l'éclairage public de la rue des Spirous à Sinsin", établis par ORES, seul prestataire autorisé à réaliser ces travaux d'infrastructure d'éclairage. Le montant estimé s'élève à 12.548,69 € hors TVA ou 15.183,91 €, 21% TVA comprise.</p> <p>Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).</p> <p>Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 426/73260.20180004.</p>
<p>ENSEIGNEMENT MATERNEL – REMPLACEMENT –</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p>

<p>RATIFICATION N°18/05/29-18</p>	<p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 26/04/2018 : « <i>DE DÉSIGNER [REDACTED] susvisée en qualité d'institutrice maternelle à titre temporaire, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, pour le remplacement de [REDACTED] pour 26 périodes de cours du 24/04/2018 jusqu'au 30/04/2018.</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ;</p> <p>VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ;</p> <p>La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT MATERNEL – PUERICULTRICE – REPLACEMENT – RATIFICATION N°18/05/29-19</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 26/04/2018 : « <i>DE DÉSIGNER [REDACTED] susvisée en qualité de puéricultrice à titre temporaire, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, pour le remplacement de [REDACTED] pour 30 heures de cours du 23/04/2018 jusqu'à son retour de congé de maladie.</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ;</p> <p>VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ;</p> <p>La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT MATERNEL – REPLACEMENT – RATIFICATION N°18/05/29-20</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 03/05/2018 : « <i>DE PROLONGER la désignation de [REDACTED] susvisée en qualité d'institutrice maternelle à titre temporaire, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, pour le remplacement de [REDACTED] pour 26 périodes de cours jusqu'à son retour de congé de maladie.</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ;</p> <p>VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ;</p> <p>La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE –</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p>

<p>REPLACEMENT – RATIFICATION</p> <p>N°18/05/29-21</p>	<p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 17/05/2018 : « <i>D'ENGAGER [REDACTED] susvisée en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire au sein de l'implantation de Noiseux le 14/05/2018 et 15/05/2018 dans le cadre du remplacement de M [REDACTED] en congé pour formation continuée. Les prestations de l'intéressée sont fixées à 24 périodes de cours par semaine.</i> »;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ;</p> <p>VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ;</p> <p>La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
--	--

Le Secrétaire,

Par le Conseil,

Le Président,

Isabelle PICARD
Directrice générale

Valérie LECOMTE
Bourgmestre